

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquelles EVENTIZ MEDIA GROUP concède à l'annonceur le titre de Partenaire de l'Événement TOTEC™ 2019.

Article 2 - L'Événement TOTEC™ 2019 organisé par EVENTIZ MEDIA GROUP

EVENTIZ MEDIA GROUP a la responsabilité et prend en charge l'organisation de l'Événement TOTEC™ 2019. L'Événement TOTEC™ 2019 désigne la conférence internationale qui aura lieu le 17 décembre 2019 au Pavillon Cambon Capucines, 46, rue Cambon (Paris 1^{er}). L'Événement TOTEC™ 2019 réunira des acteurs internationaux du tourisme et des technologies. Les éventuelles recettes générées par l'exploitation de l'Événement TOTEC™ 2019 resteront en totalité acquises à EVENTIZ MEDIA GROUP.

Article 3 – Dispositions financières et modalités de paiement

Le Partenaire s'engage à payer à EVENTIZ MEDIA GROUP le montant forfaitaire TTC mentionné en page 1 des présentes. Ce montant sera payable par Le Partenaire à EVENTIZ MEDIA GROUP à réception de la facture d'EVENTIZ MEDIA GROUP. Le montant forfaitaire TTC sera crédité à réception de la facture, par chèque ou par virement, sur le compte bancaire d'EVENTIZ MEDIA GROUP dont les coordonnées sont :

Code Banque : 30003 Code Guichet : 00059

Numéro de Compte : 00020204172

Clé RIB : 05

Domiciliation : SG PARIS BOURSE ENTR (00059) - 134 RUE REAUMUR - 75002 PARIS

Article 4 – Partenariat et visibilité

Le montant forfaitaire du contrat est payé par Le Partenaire à EVENTIZ MEDIA GROUP en contrepartie des prestations mentionnées page 1 des présentes.

Article 5 – Durée

Le présent Contrat est conclu pour une durée d'1 (un) an à compter de sa signature.

Article 6 – Reproduction du Logo Partenaire

Pour les besoins du présent article et pour toute la durée du présent Contrat, Le Partenaire autorise EVENTIZ MEDIA GROUP à utiliser son nom et son logo, seuls ou en association avec les dénomination et Logo TOTEC™ 2019 et/ou les logos et/ou dénominations des autres partenaires de l'Événement TOTEC™ 2019.

EVENTIZ MEDIA GROUP s'engage à ce que l'utilisation du nom et du Logo du Partenaire soit strictement limitée aux modalités prévues dans le cadre du présent Contrat et s'interdit tout autre usage, de quelque nature qu'il soit.

Le Logo du Partenaire pourra être reproduit par EVENTIZ MEDIA GROUP sur les supports visés page 1 soit en couleur, soit en noir et blanc.

Article 7 – Communication institutionnelle du Partenaire

Pendant toute la durée du présent Contrat, Le Partenaire est autorisé à communiquer sur sa participation en tant qu'exposant de l'Événement TOTEC™ 2019 dans ses documents d'information et de communication internes et externes.

Le Partenaire pourra dans le cadre précité, reproduire et diffuser gracieusement la dénomination « TOTEC™ 2019 » et le logo TOTEC™ 2019 sous réserve des modalités de validation par EVENTIZ MEDIA GROUP ci-après.

Le Partenaire s'engage à ce que l'utilisation qui sera faite de la dénomination « TOTEC™ 2019 » soit strictement conforme aux standards graphiques qu'EVENTIZ MEDIA GROUP lui communiquera.

Le Partenaire s'engage à ce que l'utilisation de la dénomination « TOTEC™ 2019 » et du Logo TOTEC™ 2019 soit strictement limitée aux modalités prévues dans le cadre du présent Contrat et s'interdit tout autre usage, de quelque nature qu'il soit, sauf accord préalable écrit d'EVENTIZ MEDIA GROUP.

Tout support édité par Le Partenaire faisant mention de l'Événement TOTEC™ 2019 et/ou reproduisant la dénomination et/ou le Logo TOTEC™ 2019 devra faire l'objet d'une validation écrite préalable d'EVENTIZ MEDIA GROUP. Cette validation pourra être obtenue au choix des choix des Parties soit par Lettre recommandée AR, soit par télécopie, soit par courrier électronique.

Article 8 – Propriété des Marques

La dénomination TOTEC™ fait l'objet de protection à titre de marque (Ci-après « *la Marque* »).

Il est expressément convenu que l'autorisation donnée à l'exposant, pendant la durée du présent Contrat de faire usage de la dénomination TOTEC™ et du Logo TOTEC™, n'emporte au profit de ce dernier aucun transfert de droit de propriété sur ladite Marque et qu'EVENTIZ MEDIA GROUP reste seule et exclusive titulaire de ladite Marque.

A cet égard, Le Partenaire s'interdit d'utiliser et/ou de déposer à titre de marque toute dénomination et/ou logo qui reproduiraient ou imiteraient la Marque.

Article 9 – Annulation par Le Partenaire

En cas d'annulation par Le Partenaire de sa participation à l'Événement TOTEC™ 2019, le montant forfaitaire prévu page 1 restera intégralement dû par le Partenaire à EVENTIZ MEDIA GROUP.

Article 10 – Résiliation du Contrat

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception trente jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, avec toutes conséquences de droit pour la partie défaillante.

Article 11 – Divers

Le Contrat régit l'intégralité des relations entre les Parties et annule et remplace tous accords et pourparlers préalables entre les Parties. Il ne pourra être modifié que par un écrit signé des deux Parties.

Article 12 – Attribution de juridiction – Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige ou différend entre les Parties sera soumis, s'il ne peut être réglé à l'amiable, au Tribunal compétent du ressort de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et même pour des procédures d'urgence ou des procédures conservatoires sur référé ou sur requête

Organisé par Eventiz Media Group

SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 482 238 235,
ayant son siège social 20 rue de la Banque, 75002 Paris